

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

Règlement no 825 décrétant un emprunt et une dépense de 1 773 600 \$ remboursable en 25 ans pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les acquisitions, les travaux de reconstruction de la chaussée et des réseaux d'aqueduc et d'égout, le drainage et autres travaux connexes pour le secteur des Terrasses Saint-Denis Phase II.

ATTENDU QUE ces travaux de chaussée et de remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout du secteur Terrasses Saint-Denis, doivent être exécutés en raison de l'état des réseaux actuels et que lesdits travaux bénéficient d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE l'aide financière sera versée à la municipalité selon les paramètres du programme FEPTEU;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à l'assemblée ordinaire du 10 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement:

QUE LE RÈGLEMENT no 825 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Le Conseil décrète, par le présent règlement, les honoraires professionnels, les frais de règlement, les acquisitions, les travaux de reconstruction de la chaussée et des réseaux d'aqueduc et d'égout, le drainage et autres travaux connexes des rues Vivaldi, Beethoven, des Musiciens et les tronçons de raccordement situés dans le secteur Terrasses Saint-Denis.

ARTICLE 3: Le Conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 773 600 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; le devis estimatif préparé par le directeur des travaux publics et

ingénierie en date du 12 avril 2017 étant joint au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 773 600 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 : Cet emprunt sera fait au moyen de billets et/ou par obligations (selon le cas), lesquels seront signés par la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou, en leur absence, par le maire suppléant et la directrice des finances pour et au nom de la Municipalité.

ARTICLE 6 : Les billets et/ou obligations (selon le cas) porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15 %) l'an, payable semi-annuellement.

ARTICLE 7 : L'emprunt sera remboursé en 25 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de la façon suivante :

- a) pour dix-huit pour-cent (18 %) du coût des travaux, ainsi que des dépenses contingentes, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, sur tout ce qui est imposable, construits ou non, situé dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, une taxe spéciale, à un taux suffisant, répartie à raison de leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles.
- b) pour quatre-vingt-deux pour-cent (82 %) du coût des travaux, ainsi que des dépenses contingentes, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, sur tout ce qui est imposable, construits ou non, situé dans le secteur Terrasses Saint-Denis, tel que décrit à l'annexe « C », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10 : Le Conseil pourra utiliser une somme représentant cinq pour cent (5 %) du montant de la dépense engagée pour renflouer le fonds général de la Municipalité de toutes ou d'une partie des sommes engagées, avant l'adoption du présent règlement, relativement aux frais d'honoraires professionnels.

ARTICLE 11 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Les sommes reçues seront appliquées à 100 % au secteur Terrasses Saint-Denis.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 12 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 13^e jour d'avril 2017



Mathieu Harkins
Maire suppléant



Mathieu Dessureault
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion :	10 mars 2017
Adoption du règlement :	13 avril 2017
Avis public :	3 mai 2017
Approbation des électeurs :	15 mai 2017
Approbation du MAMOT :	10 octobre 2017
Avis de promulgation :	11 octobre 2017

ANNEXE « A »
Règlement d'emprunt no 825 1 773 600 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET : TERRASSES ST-DENIS - RECONSTRUCTION DE RUES PHASE 2
 rues Vivaldi, Beethoven et des Musiciens (976 m lin)
 et tronçons de raccordement



			Montant Total
1.0 TRAVAUX			
Section			
A	Préparation du site		53 500 \$
B	Aqueduc		374 400 \$
C	Égout sanitaire		404 700 \$
D	Égout pluvial et drainage		78 700 \$
E	Fondation, pavage et bordures		437 700 \$
F	Entrées privées et aménagement des emprises		51 900 \$
		Sous-total	1 400 900 \$
		TVQ non remboursable sur travaux: 4,9875 %	69 900 \$
		TOTAL 1.0	1 470 800 \$
2.0 INGÉNIERIE			
COÛT DES TRAVAUX : (avant taxes)			
			1 400 900 \$
	Plans et devis	4.5 %	63 000 \$
	Surveillance	4.0 %	56 000 \$
	Laboratoire, contrôle des matériaux	2.0 %	28 000 \$
	Inspection télévisée phase 2		10 000 \$
	Frais légaux, arpentage, notaire, acquisition, servitude, etc.		45 000 \$
	Étude géotechnique et environnementale		21 500 \$
		Sous-total	223 500 \$
		TVQ non remboursable sur honoraires: 4,9875 %	11 100 \$
		TOTAL 2.0	234 600 \$
		TOTAL 1.0, 2.0	1 705 400 \$
3.0 FRAIS DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT		±4%	68 200 \$
		GRAND TOTAL	1 773 600 \$

Coût au m ² année pour une durée de vie de	
25 ans :	9.85 \$ /m ² année
coût au m lin. :	1 817.21 \$

Note : Cette estimation a été réalisée à titre budgétaire. Certaines données devront être vérifiées.
 Certaines hypothèses ont également été avancées et celles-ci devront aussi faire état d'une vérification.
 Cette estimation comprend une reconstruction de la chaussée sur une largeur suffisante pour satisfaire les exigences du Service des incendies et respecter la réglementation municipale.
 Cette estimation prévoit le remplacement de l'aqueduc et du réseau sanitaire construit en 1952.

Préparé par: 
 Benoît Mongeau, directeur des travaux publics et ingénierie

Le 20 décembre 2017
 Révisé le 23 février 2017
 Révisé le 2 mars 2017
 Révisé le 12 avril 2017

ANNEXE « B »
Règlement d'emprunt no 825 1 773 600 \$

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES				
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD				
Règlement no 825 pour les travaux de reconstruction de la chaussée, des tronçons de raccordement et des réseaux d'aqueduc et d'égout du secteur des Terrasses Saint-Denis, Phase II				
		TAUX		4 %
		DÉPENSE TOTALE		1 773 600 \$
		MOINS :PARTICIPATION COMPTANT		0 \$
		MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT		1 773 600 \$
EMPRUNTS				
	1	2	3	4
MONTANT	1 773 600 \$			
AMORTISSEMENT	25			
<i>Aide financière FEPTEU</i>				
TABLEAU D'AMORTISSEMENT				
COUT À LA MUNICIPALITÉ				SOLDE
ANNÉE	CAPITAL	INTÉRÊTS	TOTAL	1 773 600 \$
1	42 600 \$	70 944 \$	113 544 \$	1 731 000 \$
2	44 300 \$	69 240 \$	113 540 \$	1 686 700 \$
3	46 100 \$	67 468 \$	113 568 \$	1 640 600 \$
4	47 900 \$	65 624 \$	113 524 \$	1 592 700 \$
5	49 800 \$	63 708 \$	113 508 \$	1 542 900 \$
6	51 800 \$	61 716 \$	113 516 \$	1 491 100 \$
7	53 900 \$	59 644 \$	113 544 \$	1 437 200 \$
8	56 000 \$	57 488 \$	113 488 \$	1 381 200 \$
9	58 300 \$	55 248 \$	113 548 \$	1 322 900 \$
10	60 600 \$	52 916 \$	113 516 \$	1 262 300 \$
11	63 000 \$	50 492 \$	113 492 \$	1 199 300 \$
12	65 600 \$	47 972 \$	113 572 \$	1 133 700 \$
13	68 200 \$	45 348 \$	113 548 \$	1 065 500 \$
14	70 900 \$	42 620 \$	113 520 \$	994 600 \$
15	73 700 \$	39 784 \$	113 484 \$	920 900 \$
16	76 700 \$	36 836 \$	113 536 \$	844 200 \$
17	79 800 \$	33 768 \$	113 568 \$	764 400 \$
18	83 000 \$	30 576 \$	113 576 \$	681 400 \$
19	86 300 \$	27 256 \$	113 556 \$	595 100 \$
20	89 700 \$	23 804 \$	113 504 \$	505 400 \$
21	93 300 \$	20 216 \$	113 516 \$	412 100 \$
22	97 000 \$	16 484 \$	113 484 \$	315 100 \$
23	100 900 \$	12 604 \$	113 504 \$	214 200 \$
24	105 000 \$	8 568 \$	113 568 \$	109 200 \$
25	109 200 \$	4 368 \$	113 568 \$	0 00 \$
TOTAL	1 773 600 \$	1 064 692 \$	2 838 292 \$	

N.B. LES MONTANTS DANS LA COLONNE "CAPITAL" SONT ARRONDIS À LA CENTAINE PRÈS.

ANNEXE « C »
Règlement d'emprunt no 825 1 773 600 \$

BASSIN DE TAXATION

